

# ASSURANCE VOYAGE



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : AWP P&C S.A. opérant sous la dénomination Allianz Partners, siège social 7 rue Dora Maar, Saint Ouen sur Seine, France.

Numéro d'identification de l'entreprise : 519 490 080 RCS Bobigny agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

## Produit: INTERSPORT

**Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance INTERSPORT. Il ne prend pas compte vos demandes et besoins spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. Lors de la souscription, vous recevrez les informations contractuelles avec les détails de votre couverture d'assurance. Veuillez les lire attentivement.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre produit est un produit d'assurance de voyage temporaire et offre aux voyageurs qui ont réservé leur location de matériel de ski auprès de INTERSPORT SERVICES les garanties suivantes : Assistance médicale et Activité manquée.



### QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

#### Assistance médicale

Quels événements sont assurés ?

✓ Maladie, blessure pendant le voyage

Qu'est ce qui sera remboursé ?

✓ Frais de transport d'urgence et de rapatriement médical conseillé et justifié par des raisons médicales

Plafond assuré:

Frais de recherche et de secours: 1 500 € par assuré

Rapatriement de corps en cas de décès : Frais réels

Frais funéraires : 1 525 € par assuré

#### Activité manquée

Quel événement est assuré ?

L'activité doit être interrompue en raison de :

✓ Maladie, blessure pendant le voyage

Qu'est ce qui sera remboursé ?

✓ Frais non remboursables par le partenaire INTERSPORT SERVICES engagés pour l'activité

Plafond assuré: 300 € par assuré



### QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

#### Applicable à toutes les garanties

- ✗ Les événements qui relèvent de la responsabilité de l'organisateur ou du fournisseur de voyage
- ✗ Le remboursement de la prime et de l'assurance sauf dans le cadre de l'article L112-10 et L112-2-1 du codes des assurances
- ✗ Les voyages d'une durée de plus de 30 jours consécutifs

#### Assistance médicale

- ✗ Tout soin non urgent et/ou lié à une maladie, blessure ou problème de santé non survenu au cours du voyage
- ✗ Examens ou soins liés à la perte ou l'endommagement d'appareils auditifs, prothèses dentaires, lunettes de vue et de lentilles de contact



### Y A T IL DES EXCLUSIONS A LA COUVERTURE ?

- ! Guerre ou actes de guerre
- ! Trouble à l'ordre public, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Attaques terroristes, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Automutilation intentionnelle, tentative de suicide ou suicide
- ! Maladies ou blessures ayant donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement précédant la réservation du voyage
- ! Epidémie ou pandémie, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Pollution de l'air, de l'eau ou menace d'un rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique
- ! Catastrophe naturelle, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Frais engagés sans l'accord préalable de notre service d'assistance
- ! Frais de traitement ou de soins ne résultant pas d'une urgence médicale
- ! Consommation d'alcool et/ou absorption de médicaments, drogues, non prescrits médicalement
- ! Participation à un sport exercé dans le cadre d'une compétition sportive professionnelle ou semi professionnelle ainsi que les événements préparatoires y afférent ou pratique de sports extrêmes



## OU SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent en France comme mentionné dans les Conditions particulières.



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### A la souscription du contrat

- Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir à l'assureur les pièces justificatives qui me sont demandées ;
- Régler la prime indiquée lors de la souscription du contrat ;
- Lire attentivement les documents contractuels pour m'assurer qu'ils fournissent la couverture nécessaire et que toutes les conditions applicables sont comprises.

#### En cours de contrat

- Informer l'assureur dans les plus brefs délais de tout changement survenu et susceptible d'avoir une incidence sur le contrat ;
- Prendre des mesures raisonnables pour me protéger et protéger mes biens contre les accidents, les blessures, les pertes et les dommages et pour réduire au minimum toute demande d'indemnisation.

#### En cas de demande d'indemnisation

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre ;
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat par tout moyen auprès de INTERSPORT SERVICES.



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Les garanties mentionnées dans le contrat d'assurance commencent le jour suivant la date de réservation de location du matériel de ski et se terminent à la date de fin de réservation de la location du matériel de ski, comme indiqué dans le contrat d'assurance. L'assurance voyage ne peut pas couvrir les séjours dépassant 30 jours consécutifs.



## COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

Le contrat d'assurance prend fin à la date indiquée dans le contrat d'assurance.

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation à votre initiative n'est nécessaire.

Vous pouvez renoncer au contrat d'assurance, si le contrat d'assurance est d'une durée supérieure à 30 jours, dans les 30 jours suivant la souscription du contrat.

Dans les cas ci-dessus, veuillez contacter INTERSPORT par mail à l'adresse suivante : [reservation@serviceclients-intersport.fr](mailto:reservation@serviceclients-intersport.fr) pour demander la renonciation au contrat d'assurance.

Le droit de renonciation ne peut pas être exercé si vous avez mis en œuvre des garanties du présent contrat d'assurance dans le cadre d'un sinistre déclaré pendant le délai indiqué dans le contrat d'assurance ; par conséquent aucun remboursement de prime ne sera effectué.